

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 4

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

recul du bénéfice enregistré par certaines sociétés pendant l'année écoulée, en comparaison de l'avant-dernier exercice, ne provient pas d'une diminution du revenu, mais de plus forts amortissements et de la création de réserves secrètes. Les 33 sociétés ont réalisé au total un bénéfice net de 25,6 millions de francs, contre 21,1 millions l'année précédente. Le capital-actions versé a ainsi rapporté en moyenne 9,8 % en 1926/27, tandis qu'il monta à 11,9 % en 1927/28.

Les *dividendes* versés aux actionnaires atteignent 15,6 millions en 1926/27, 16,3 millions en 1927/28 et même 21,3 millions si l'on tient compte du droit de souscription accordé aux actionnaires lors de l'augmentation du capital des usines de la Lonza. Le rendement effectif des actions monta de 7,3 % en 1926/27 à 9,9 % (ou à 7,6 % sans le droit de souscription de la Lonza) en 1927/28. Dans toutes les branches d'industrie, le rendement des actions est généralement beaucoup plus élevé que le taux de l'intérêt national.

Les 9 sociétés anonymes de l'industrie des denrées alimentaires et boissons méritent une remarque spéciale; il s'agit ici uniquement de *brasseries*. Celles-ci enregistrent des brillants résultats, bien que l'influence favorable du bel été 1928 ne se manifesterait que dans les résultats d'exploitation de l'exercice suivant. Toutefois, les bénéfices nets sont légèrement moins élevés pour certaines sociétés, tandis que pour d'autres ils sont presque les mêmes que l'année précédente. Cela est dû notamment au fait qu'il a été procédé à de copieux amortissements et à des installations onéreuses, prélevés sur les bénéfices d'exploitation. On a recouru à ce moyen pour ne pas être forcé d'annoncer de gros bénéfices, car ceux-ci auraient guère été en harmonie avec les plaintes contre l'impôt sur la bière. Selon une communication de la presse du commerce, les rapports annuels des brasseries ont été, *sur l'ordre de la Fédération suisse des brasseurs*, beaucoup plus laconiques que les années précédentes. On ne se trompe guère en présumant que le maquillage des bénéfices s'est opéré systématiquement sur un signe de la fédération précitée. Si, malgré toutes ces mesures de précaution, les 9 sociétés susmentionnées accusent encore un bénéfice net moyen de 20 %, on peut facilement s'imaginer quels profits le capital de la brasserie a empochés, grâce à son puissant cartel et au contrat de protection de la clientèle passé avec les restaurateurs.

Les trois *sociétés holding* ont aussi enregistré de très jolis bénéfices; deux de celles-ci appartiennent à la branche du textile et la troisième à l'industrie des denrées alimentaires (Maggi). Le bénéfice net s'élève à 18,1 % du capital-actions, contre 12,8 % l'année précédente. Le dividende n'a pas beaucoup augmenté, de 9,3 à 9,6%, ce qui a permis un notable renforcement des réserves.

Economie sociale.

Grèves et lock-outs en 1928.

Depuis deux ans, l'Office fédéral du travail procède à des enquêtes sur les grèves et les lock-outs, le nombre des ouvriers y participant ainsi que sur les causes des conflits. Dès qu'il surgit un conflit, il est envoyé immédiatement des questionnaires aux fédérations professionnelles intéressées des ouvriers et des patrons. Ces dernières sont tenues de donner en outre elles-mêmes des indications sur le conflit, même si elles n'en sont pas sollicitées par l'Office du travail. Il est évident que les renseignements donnés par les syndicats ouvriers et les fédérations patronales ne concordent pas toujours entre eux. La façon

dont on se prononce en pareils cas sur la véracité des communications faites, ne nous est pas connue. La statistique établie sur les conflits du travail est publiée trimestriellement ou semestriellement dans les *Rapports économiques et statistiques sociales*. Cependant dans les dernières années, les grèves et les lock-outs ont été si peu nombreux qu'il ne vaut presque pas la peine de dresser une statistique pour un laps de temps de moins d'une année.

Nous reproduisons ci-dessous les résultats de la statistique sur les grèves et les lock-outs pour le deux dernières années :

	Nombre des conflits		Nombre des entreprises atteintes		Nombre maximum des ouvriers participants		Nombre approximatif des journées de travail perdues	
	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928
Grèves	23	44	325 ¹	273	2023	5339	33,929	95,855
Lock-outs	3	1	3	10	35	135	231	2,160
Total	26	45	328¹	283	2058	5474	34,160	98,015

¹ Dont 274 entreprises à domicile de la broderie aux machines à main.

Dans les deux dernières années, le nombre des grèves est relativement très bas. L'année 1928 fut quelque peu plus mouvementée, attendu que l'industrie suisse traversait en général une période de haute conjoncture sans que les ouvriers retirent quelque chose, sous forme de salaires plus élevés, de l'augmentation des bénéfices réalisés. C'est pourquoi les travailleurs entrèrent en lutte à maints endroits, afin d'obtenir une amélioration de leurs conditions de travail. Il y eut très peu de lock-outs, ce qui est compréhensible en considération de la brillante marche des affaires de la plupart des entreprises.

Bien que le nombre des conflits fût très minime, comme nous l'avons déjà dit, une certaine presse se sert toujours de la statistique en cause pour combattre les syndicats ouvriers. Les 95,855 journées perdues en 1928 par suite de grève durent être de nouveau agitées pour montrer aux lecteurs de la presse réactionnaire quelles pertes l'économie publique avaient subies de ce fait.

Il n'existe pas de moyen plus efficace pour repousser ces attaques que de renvoyer aux préjudices formidables portés à l'économie publique, du fait que des milliers d'ouvriers sont sans occupation par suite de *crise* et de *chômage saisonnier*.

Le tableau suivant illustre très bien ce fait :

Nombre des chômeurs	Nombre des journées de travail perdues				
	par suite de chômage		par suite de grève		
1927	11,824	1927	3,547,200	1927	33,929
1928	8,380	1928	2,514,000	1928	95,855

Le nombre des journées de travail perdues par suite de chômage irresponsable est donc 105 fois plus élevé en 1927 (28 fois en 1928) que celui du temps perdu par suite de grève. Il faut relever en outre que la statistique du chômage est loin d'être aussi complète que la statistique sur les grèves, de sorte que les différences sont en réalité encore plus grandes. Nous devons aussi rendre attentif au fait que les sacrifices consentis par les ouvriers lors d'une grève, contribuent à leur procurer des meilleures conditions de travail, tandis que le chômage signifie pour eux l'indigence et la misère, ce qui affaiblit leur situation comme ouvrier et donne aux patrons l'occasion d'aggraver leurs conditions d'existence. Les responsables de ce chômage sont les soutiens du régime capitaliste actuel qui s'opposent à toute organisation de l'économie publique dans le sens d'un système de production basé sur les besoins et non sur le profit.

Le tableau ci-dessous montre comment se répartissent les grèves sur les différentes *branches d'industrie* :

	Nombre des grèves		Nombre des entreprises atteintes		Nombre maximum des ouvriers participants		Nombre approximatif des journées de travail perdues	
	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928
Industrie des denrées alim., boissons, tabac	2		2		31		69	
Industrie du vêtement .	1	1	1	1	5	8	293	72
Mines		1		1		89		890
Industrie du bâtiment .	6	13	18	150	134	2759	1,478	39,007
Bois et verre	1	14	1	43	7	758	35	20,119
Industrie textile	3	4	288 ¹	12	960	293	14,010	3,506
Arts graphiques	2		2		21		56	
Industrie du papier		1		2		34		6,460
Industrie des métaux et des machines	2	7	2	7	379	433	1,194	3,171
Ind. horl. et bijouterie	5	2	5	51	286	885	15,594	19,130
Transport	1	1	6	6	200	80	1,200	3,500
Total	23	44	325¹	273	2023	5339	33,929	95,855

¹ Dont 274 entreprises à domicile de la broderie aux machines à main.

Pour permettre une comparaison, nous publions aussi le nombre des chômeurs et le nombre des journées de travail perdues par suite du chômage pour les différentes branches d'industrie :

	Nombre moyen des chômeurs		Nombre des journées de travail perdues	
	1927	1928	1927	1928
Agriculture	301	236	90,300	70,800
Alimentation, boisson, tabac .	246	169	73,800	50,700
Vêtement et nettoyage	215	184	64,500	55,200
Industrie du bâtiment	2,215	1,675	664,500	502,500
Bois et verre	473	339	141,900	101,700
Industrie textile	1,980	1,440	594,000	432,000
Ind. des métaux et des machines	1,241	593	372,300	177,900
Horlogerie et bijouterie	345	165	103,500	49,500
Commerce et administration	1,136	824	340,800	247,200
Industrie hôtelière	665	546	199,500	163,800
Ménage	486	470	145,800	141,000
Autres groupes de professions	2,521	1,739	756,300	521,700
Total	11,824	8,380	3,547,200	2,514,000

Les causes ou l'objectif principal des grèves ressortent du tableau suivant. Les indications ne concernent que l'année 1928, car aucune distinction, d'après le but de la grève, n'a été établie l'année précédente pour le nombre des ouvriers atteints.

Objectif principal	Nombre de grèves	Nombre des entreprises atteintes	Nombre maximum des ouvriers participants	Nombre approximatif des journées de travail perdues
Salaires	29	176	4028	65,587
Durée du travail	—	—	—	—
Engagement ou congédiement d'ouvriers	5	8	99	413
Autres causes	10	89	1212	29,855
Total	44	273	5339	95,855

Nous faisons l'intéressante constatation que la plupart des grèves étaient des mouvements de salaire, tandis que la durée du travail n'a jamais été la cause de la cessation du travail. Cependant dans bien des cas, la durée du travail est aussi cause de la grève et l'objet d'une entente le mouvement une fois terminé.

Assurance-accidents.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents s'est occupé dans sa dernière session (du 21 février 1929) de la liste *des dangers extraordinaires exclus de l'assurance des accidents non professionnels* (art. 67, dernière phrase, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents). Une première communication brève à ce sujet a paru dans la presse à ce moment-là. Toutefois pour les cercles qui sont directement intéressés à l'assurance-accidents obligatoire, il apparaît indiqué de donner un peu plus de détails sur la question examinée par le conseil d'administration. Dans sa nouvelle décision, ce dernier s'est laissé guider par les considérations suivantes. Il est désirable, d'une part, que l'assurance sociale contre les accidents s'étende aussi complètement que possible à tous les accidents, à l'exception toutefois de ceux qui surviennent par suite d'actes répréhensibles ou immoraux de l'assuré. D'autre part, il est équitable que les assurés qui s'exposent volontairement à certains dangers extraordinaires paient une prime spéciale pour la couverture de ces risques, afin que ces derniers ne contribuent pas à élever les primes de l'ensemble des assurés. Malheureusement les dispositions actuelles de la loi ne permettent pas d'aboutir à une solution tenant compte de ces desiderata.

Aussi le conseil d'administration a-t-il décidé qu'il sera présenté au Conseil fédéral, le moment venu, une demande de révision de la loi dans un sens permettant la réalisation des vœux exprimés ci-dessus.

Comme, selon toute probabilité, cette révision ne pourra pas être obtenue dans un avenir rapproché, le conseil d'administration a adopté pour la période intérimaire une *solution provisoire* dans le sens qu'une série de risques ont été biffés de la liste des dangers exclus jusqu'ici de l'assurance des accidents non professionnels (liste du 30 mai 1923). La nouvelle décision du conseil sur les risques exclus (solution intérimaire) a la teneur suivante:

A.

En exécution de l'article 67, dernière phrase, de la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, sont exclus de l'assurance des accidents non professionnels:

I. *Les dangers extraordinaires suivants:*

- 1^o Le service militaire à l'étranger.
- 2^o La participation à des rixes et batteries, entre deux ou un plus grand nombre de personnes, à moins qu'il ne soit établi que l'assuré, sans avoir au préalable joué un rôle dans le différend, a été lui-même attaqué par les participants ou blessé en portant secours à autrui.
- 3^o Les dangers auxquels l'assuré s'expose en provoquant violemment autrui.
- 4^o La résistance aux organes chargés de faire respecter l'ordre public. La participation et la présence volontaire à des troubles ou à des assemblées interdites par les autorités compétentes.
- 5^o Les actes délictueux.

II. *Les entreprises téméraires.*

Sont considérés comme entreprises téméraires les actes par lesquels un assuré s'expose sciemment à un danger particulièrement grave pouvant résulter soit de l'acte lui-même, soit de la manière dont il est accompli, soit des circonstances concomitantes, soit de la personnalité de l'assuré.

B.

Les actes de dévouement ou de sauvetage sont assurés alors même qu'ils répondraient à la définition des entreprises téméraires (lettre A, chiffre II, ci-dessus).

La décision ci-dessus entre immédiatement en vigueur (avec le 21 février 1929).

Mouvement ouvrier

En Suisse.

METALLURGISTES ET HORLOGERS. A *Zurich*, après une interruption de 10 ans, il vient d'être conclu un nouveau *règlement de travail et d'atelier* pour la serrurerie et entreprises de constructions mécaniques, avec entrée en vigueur au 1^{er} avril 1929. Ce nouveau contrat de travail fixe le minimum de salaire pour un serrurier ayant terminé son apprentissage à fr. 1.30 de l'heure. Les heures supplémentaires de travail sont majorées de 25 % et le travail de nuit de 50 %. Les suppléments pour travail exécuté au dehors est réglementé en détail. Chaque ouvrier obtient le droit à 3 jours de vacances payées après 2 années de service, 4 jours après 3 ans, 5 jours après 4 ans et 6 jours après 5 ans. Les ouvriers ayant dépassé l'âge de 25 ans ont le droit à 3 jours de vacances au terme de leur première année d'engagement. Le contrat est valable dès le 31 mars 1930 et se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

Les ouvriers des 7 établissements de la *Maison Bulova* au Locle, à La Chaux-de-Fonds et à Bienne ont quitté le travail le samedi 16 mars au nombre de 400 environ. La grève est motivée par l'attitude de cette firme qui prétend constamment abaisser les salaires. Le chef de cette entreprise, qui habite les Etats-Unis, est considéré à juste titre comme un des plus gros importateurs de montres suisses dans son pays. Il a en outre la fâcheuse réputation d'être un grand avilisseur des salaires. La Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers déclare qu'elle n'est pas du tout disposée à faciliter à cette maison par une baisse des salaires, l'annonce en Amérique d'une baisse nouvelle du prix des montres au moment même où les fabricants américains réclament de leur gouvernement une élévation extrêmement redoutable des tarifs douaniers. Annoncer une baisse des montres suisses maintenant, c'est fournir aux protectionnistes américains l'argument irrésistible leur permettant d'arriver à leurs fins. En cessant le travail, les ouvriers considèrent qu'ils ne défendent non seulement leur situation matérielle, mais davantage encore les intérêts de l'industrie horlogère en général. La fédération ouvrière réclame en outre que le problème des vacances payées soit réglé de façon convenable. Le Conseil fédéral a désigné l'Office de conciliation du canton de Neuchâtel comme office de conciliation intercantonal.

PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS. Le 10 mars s'est tenue à Berne une conférence professionnelle des fonctionnaires et employés organisés dans la fédération du personnel des services publics. Assistèrent également comme hôtes, des représentants de l'Union fédérative du personnel de la Confédération, ainsi que de la Fédération centrale du personnel des administrations fédérales, cantonales et communales. Deux problèmes étaient en discussion: L'avancement professionnel et la collaboration avec d'autres fédérations comprenant des fonctionnaires des administrations publiques. Un programme très détaillé fut arrêté dans le but d'améliorer la situation des fonctionnaires et de développer professionnellement ces derniers. La possibilité doit être donnée à des ouvriers capables qui auront acquis des connaissances par un travail personnel, de permuter dans la catégorie des fonctionnaires. L'avantage unilatéral accordé à des universitaires par les administrations publiques aux dépens de l'avancement des catégories inférieures de fonctionnaires fut condamné. La direction